

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Fonds européens - FEADER 2014-2020 Prolongé 2021-2022</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides de minimis ;
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 sus visé ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil sous-visé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 30 juin 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifiée ;
- VU** la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 13.2, transmise à la Commission européenne en date du 1er février 2019, comportant notamment la modification du zonage éligible ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne le 30 mars 2020, et permettant la prolongation de certains engagements de cinq ans par des engagements d'une année ;
- VU** la modification du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne en date du 3 mars 2020, et validée le 6 avril 2020, et comportant notamment la modification des zones d'actions prioritaires pour les MAEC ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA) de novembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre des MAEC pour des durées d'engagement d'un an ou de cinq ans à partir de la campagne 2021, en application du règlement de transition (UE) n°2220/2020 ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi du 10 au 31 mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations

stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le règlement régional pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2021 et les notices de territoires ouverts en 2021 ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la version initiale du règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** les délibérations de la commission permanente des 30 septembre 2016, 17 novembre 2017 et 8 février 2019 et du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la version initiale du règlement d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) ;
- VU** la délibération de la Commission permanente 25 septembre 2020 approuvant l'appel à candidature PAEC 2021 ;
- VU** la délibération la commission permanente des 30 septembre 2016 et de la session du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 février 2021 approuvant la liste des territoires de projets agro-environnementaux et climatiques pour la campagne 2021 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014 et ses avenants ;
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire, pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1<sup>er</sup>, 8 et 14 octobre 2015 et ses avenants ;
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 ;
- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du

comité régional de suivi en mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Modification des règlements "Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques" et "Mise en place de systèmes agroforestiers"

sous réserve de la validation du PDR modifié par la Commission européenne,

**ABROGE**

le règlement régional pour la mesure "Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques" (4.4) approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de ce règlement, figurant en annexe 1 ;

**ABROGE**

le règlement régional pour la mesure "Mise en place de systèmes agroforestiers" (8.2) approuvé par la commission permanente du 8 février 2019 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de ce règlement, figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces deux règlements.

2- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2021

**ABROGE**

la liste des cinquante-et-un territoires de projets agro-environnementaux et climatiques approuvée à la Commission permanente du 12 février 2021 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de cette liste figurant en annexe 3, permettant la souscription de mesures agro-environnementales (MAEC) sur cinquante-cinq territoires en 2021 ;

**ABROGE**

les notices des territoires « Bassin versant du Longeron » et « Maintien des prairies permanentes remarquables » approuvées lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021 ;

**APPROUVE**

les notices des territoires « Bassin versant du Semnon », « Bassin versant de la Colmont amont », « Bassin d'alimentation de la prise d'eau d'Ernée » et « Bassin versant de la Vilaine amont », ainsi que la nouvelle version des notices des territoires « Bassin versant du Longeron » et «

Maintien des prairies permanentes remarquables » figurant en annexe 4 ;

**ABROGE**

le règlement MAEC 2021 s'appliquant aux demandes MAEC de la campagne 2021 approuvé lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de ce règlement figurant en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce règlement et de ces notices, et à procéder aux ajustements pour tenir compte des éventuelles évolutions du cadre national.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs